



Voici quelques nouvelles, à toutes fins utiles, suite aux décisions prises par le gouvernement pour les épreuves des Brevet et BAC 2020.

Les réponses à vos questions avec le site officiel du Ministère:

- Le principe général: l'ensemble des épreuves du diplôme national du brevet et du baccalauréat général, technologique et professionnel sont validées à partir des notes du livret scolaire, à l'exception de l'épreuve orale du baccalauréat de français qui est maintenue.
- L'oral de français est maintenu: au minimum 15 textes en voie générale et 12 textes en technologique selon une liste validée par le professeur.
- L'oral de rattrapage pour les élèves ayant obtenu une note entre 8 et 9.99 se déroulera entre le 8 et le 10 juillet dans les conditions ordinaires

Considération particulière: les aménagements des conditions d'épreuves qui ont été accordés n'ont plus raison d'être puisque l'élève ne passe pas d'épreuve, sauf pour les épreuves maintenues (épreuve orale de français et oraux de rattrapage) ou pour les épreuves en septembre. Pour ces épreuves, les adaptations et aménagements obtenus durant la scolarité dans le cadre d'un PAI, PAP ou PPS seront mis en oeuvre sans autre avis (médical ou administratif) quelles que soient les modalités de l'examen.

Pour plus de précisions sur les épreuves en bac GT et pro, brevet et BTS:

<https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

Bon courage à tous et continuez de prendre soin de vous et de vos proches!

Le comité APEL